

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1177

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 762 de M. Isaac-Sibille

ARTICLE 35 BIS

Au début de la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« Sauf opposition »

les mots :

« Avec l'accord ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que l'accord des responsables légaux de l'élève (ou de ce dernier s'il est majeur) doit être recueilli de manière expresse et non tacite, afin de mettre l'amendement en conformité avec les modalités de mise en œuvre du DMP et des applications dédiées à la santé scolaire.